

Charte de covoiturage de la zone industrielle de Meyrin Satigny (ZIMEYSA)

Les entreprises de la zone industrielle et la commune de Meyrin mettent à disposition un service de covoiturage à destination des collaborateurs des entreprises de la ZIMEYSA. Le dispositif constitué d'un site internet et d'une centrale téléphonique (Centrale Mobilité) permet de rapprocher l'offre et la demande de covoiturage.

La présente charte règle les relations entre les utilisateurs du service de covoiturage. Les covoitureurs s'engagent à la respecter dès leur inscription. Cette Charte fait partie intégrante des conditions générales d'utilisation du service de covoiturage de la ZIMEYSA.

Sécurité et code de la route

Le conducteur respecte le code de la route, conduit avec vigilance et ne prend pas de risque au volant. Il est en état de sobriété et n'absorbe et ne transporte aucune substance illicite ou dangereuse. Son véhicule est en bon état de marche.

Les passagers ne gênent ni la conduite du conducteur ni les autres passagers et ne transportent aucune substance illicite ou dangereuse.

Propreté du véhicule

Le conducteur fait le nécessaire pour garantir un état de propreté correct de son véhicule. Les passagers respectent la propreté du véhicule.

Transparence

Le conducteur présente, en cas de demande des passagers, ses papiers d'identité, son permis de conduire et les papiers du véhicule. Les passagers présentent également leurs papiers d'identité en cas de demande.

Ponctualité

Le conducteur et les passagers respectent les heures et lieux de rendez-vous. Ils avertissent le plus rapidement possible en cas de retard ou de modification d'horaire.

Frais

Une participation au trajet de la part des passagers est souhaitable. Les covoitureurs conviennent d'un mode de partage équitable des frais de transport. (Si des indemnités sont prévues pour le trajet, les passagers les remettent au conducteur le plus rapidement possible).

Respect

Les covoitureurs adoptent un comportement respectueux et responsable et tiennent un langage correct. Tout comportement contrevenant à ces règles de bonne conduite et de respect peut être signalé à la centrale téléphonique qui en réfèrera si nécessaire aux responsables du dispositif (les entreprises et la commune). Ceux-ci peuvent, en dernier recours, décider de supprimer la personne concernée du dispositif.